

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 juillet 2011

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

L'an deux mil onze

le 01 juillet

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2011

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean Claude, LAFOSSE Jean Marie, GALLI Marie Laure, COLLIE Patrice, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE Jean Claude, BERDINELLE André.

Secrétaire de séance : Mr Patrice COLLIE.

Ordre du jour

- 36/2011 - Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**
- 37/2011 – Décision sur l'adhésion à la Communauté de communes du Grand Villeneuvois.**
- 38/2011 – Acquisition terrain à l'indivision SALLES dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Bergogné)**

36/2011 - Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Lot et Garonne a été présenté le 2 mai 2011 aux membres de la commission, lors de sa séance d'installation.

Le projet de SDCI peut être consulté en mairie auprès du secrétariat.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide par 13 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

37/2011 - Retrait de la commune d'Hautefage-la-Tour de la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais avec adhésion concomitante à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 1996 décidant d'adhérer à la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais créée par arrêté préfectoral n° 96-3412 en date du 30 décembre 1996,
- Considérant que la commune d'Hautefage-la-Tour appartient au bassin de vie du Villeneuvois,
- Considérant que la demande de retrait n'entraîne pas une enclave dans la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais qui voit son périmètre réduit,
- Considérant que la continuité territoriale existe avec la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, la commune d'Hautefage-la-Tour étant limitrophe avec la commune de Villeneuve sur Lot,
- Considérant l'étude financière de Juin 2011 réalisée par la Trésorerie Générale sur les conséquences fiscales et financières de l'adhésion de la commune d'Hautefage-la-Tour à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

DECIDE conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales de demander :

- Le retrait de la commune d'Hautefage-la-Tour de la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais, avec effet au 31 décembre 2011.
- Son adhésion à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois au 1^{er} Janvier 2012.

DIT qu'en cas d'échec de la procédure de retrait de droit commun, la procédure de retrait d'office sera engagée (article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux présidents des deux communautés de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

38/2011 – Acquisition terrain à l'indivision SALLES dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Bergogné

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Bergogné », la direction des Infrastructures pour le compte du Conseil Général a émis un avis concernant l'entrée et la sortie du Lotissement sur la RD 103.

Par rapport à la sortie, l'avis de la direction des infrastructures dit que la commune devra veiller à faire respecter une servitude pour visibilité d'une profondeur d'au-moins 10 mètres sur les parcelles n° 943 et 126b, appartenant à l'indivision SALLES, limites de la RD 103 (plan joint) favorisant ainsi une visibilité de 120 mètres (côté gauche en sortant).

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une superficie de terrain de 10a 05ca sur les parcelles 943 et 126b afin que la sortie du Lotissement Bergogné bénéficie d'une visibilité suffisante.

Vu le document d'arpentage n°788M du 10 mai 2011, établi par M Joseph PASCUAL, Géomètre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 15 voix POUR

- D'acquérir à l'indivision SALLES les parcelles cadastrées section D n°1263 et n° 1265 d'une contenance totale de 10a 05ca au prix de mille cinq cents euros (1500€).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout les documents se rapportant à cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif Lotissement 2011.

39/2011 - Retrait de la commune d'Hautefage-la-Tour de la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais avec adhésion concomitante à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

Annule et remplace la délibération même date même objet visé par le contrôle de légalité le 06/07/2011 suite à une erreur matérielle de transcription dans la date d'effet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 1996 décidant d'adhérer à la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais créée par arrêté préfectoral n° 96-3412 en date du 30 décembre 1996,
- Considérant que la commune d'Hautefage-la-Tour appartient au bassin de vie du Villeneuvois,
- Considérant que la demande de retrait n'entraîne pas une enclave dans la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais qui voit son périmètre réduit,
- Considérant que la continuité territoriale existe avec la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, la commune d'Hautefage-la-Tour étant limitrophe avec la commune de Villeneuve sur Lot,
- Considérant l'étude financière de Juin 2011 réalisée par la Trésorerie Générale sur les conséquences fiscales et financières de l'adhésion de la commune d'Hautefage-la-Tour à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

DECIDE conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales de demander :

- Le retrait de la commune d'Hautefage-la-Tour de la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais, avec effet au 31 décembre 2011.
- L'adhésion concomitante de la commune à la communauté de communes du Grand Villeneuvois.

DIT qu'en cas d'échec de la procédure de retrait de droit commun, la procédure de retrait d'office sera engagée (article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux présidents des deux communautés de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 36/2011 au n°39/2011.

Le Maire,
Guy VICTOR

